

## DÉCISION DU MAIRE n°10/20

### MARCHÉ n°76 du 26/12/2024

**Le Maire de la Commune de LONS,  
Coordonnateur du groupement de commandes pour la  
passation des marchés d'assurance de la la ville de LONS et  
du CCAS de LONS,**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L.2122-22,

Vu les articles R.2122-22 du code de la Commande Publique ;  
Marché sans publicité ni mise en concurrence préalables (suite à  
déclaration sans suite de l'Appel d'Offres du 15/11/24),

Vu la délibération n°18/08062020 en date du 08 juin 2020 par  
laquelle le conseil municipal a donné délégation au Maire de  
prendre les décisions prévues à l'article L.2122-22 susvisé ;

Vu la Convention constitutive d'un groupement de commande  
pour la passation des marchés d'assurance au profit de la ville  
de LONS et du CCAS de LONS en date du 28/02/23,

Considérant que le marché relatif au contrat d'Assurance pour  
les besoins du groupement de commandes Ville et CCAS de  
LONS : Flotte automobile et risques annexes comporte un  
indice erroné,

## DÉCIDE

### ARTICLE 1<sup>er</sup> :

Il convient de remplacer, par avenant n°1, l'indice de révision des prix du marché initial, par l'indice SRA, à compter du 01/01/2026. Cet indice est obtenu en faisant la moyenne des trois indices ci-après :

- taux horaire de la main-d'oeuvre ;
- prix de vente des ingrédients de la peinture ;
- coût des paniers pièces.

Les autres conditions restent inchangées.

### ARTICLE 2<sup>ème</sup> :

La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Pau, soit par envoi sur papier de la requête ou sur place au Tribunal (Villa Noullobos – 50, Cours Lyautey – 64010 PAU Cedex), soit par le site : [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr), dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au représentant de l'État, de sa publication et de sa notification.

### ARTICLE 3<sup>ème</sup> :

Publicité sera faite dans les formes requises pour les délibérations du conseil municipal.  
Communication de la présente décision sera donnée au conseil municipal.

Une ampliation de la présente décision sera adressée à :

- Monsieur le Préfet des Pyrénées-Atlantiques, pour visa,
- La société **SMACL** pour notification.

FAIT A LONS, le 11 mars 2026

Par délégation du conseil municipal,

Le Maire,

  
Nicolas PATRIARCHE

